



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
Val-d'Usiers - Bians-les-Usiers

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.1

Origine cadastre © DGP
Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteurs de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAopt,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBopt,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégard vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégard vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtiments d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUY : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Ntdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- Nl : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à aléa très fort
- Risques Forêt
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDTJ, communes)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

- L.151-19
 - Élément ponctuel du bâti ou du paysage
 - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Élément surfacique du paysage à protéger
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23
 - Patrimoine paysager à protéger
 - Règle d'implantation des constructions
 - Zones humides avérées
 - Millieux humides (sources : DREAL, EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP-densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Récol de 25 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-13)
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-36)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé

